



Paris, le 5 février 2018



Direction de la ville et de la  
cohésion urbaine

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

## A l'attention des porteurs de projet souhaitant demander un soutien financier du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en 2018 au niveau national au titre de la « politique de la ville »

Le Commissariat général à l'égalité des territoires soutient des associations nationales ou dites « têtes de réseau » qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une attention particulière est portée aux actions contribuant au soutien à une vie associative de proximité qui contribue au lien social et au renforcement du rôle joué par les habitants.

Les associations dont le champ d'action entre dans ce cadre peuvent déposer une demande de soutien financier au CGET.

Pour 2018, la campagne est d'ores et déjà ouverte : **vous pouvez déposer votre dossier de demande de subvention jusqu'au 16 mars 2018<sup>1</sup>**, en vous rendant sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr>, en veillant à la complétude du dossier.

Pour toute demande de soutien financier, il vous est demandé de bien vouloir respecter les quelques orientations suivantes :

- 1- expliquer de manière détaillée et documentée l'impact du ou des projet(s) proposé(s) sur les quartiers prioritaires (nouvelle géographie prioritaire) et leurs habitants. C'est ce lien direct avec les quartiers prioritaires qui fonde les financements du CGET au titre de la politique de la ville ;
- 2- préciser la nature nationale du projet déposé auprès du CGET, les projets locaux trouvant leur examen à l'échelon départemental ;
- 3- le cas échéant, établir, avant l'octroi d'une nouvelle subvention, et au plus tard le 30 juin 2018, le bilan et le compte-rendu financier des actions financées en 2017 par le CGET. Cette justification s'effectue en ligne, toujours *via* le site extranet du CGET. Il n'est plus nécessaire cette année d'adresser un exemplaire signé par courrier postal. Toutefois, la fiche 7<sup>2</sup> signée par le représentant légal ou son mandataire est toujours requise. Celle-ci peut être scannée et adressée

<sup>1</sup> Cette échéance ne concerne pas les demandes couvrant l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre – 30 juin).

<sup>2</sup> Cerfa n°12156\*05 (anciennement fiche 4)

- par courrier électronique au bureau en charge de l’instruction de votre demande ;
- 4- vous pouvez proposer plusieurs actions : il vous suffit alors de remplir pour chacune d’entre elles les parties « descriptif de l’action », « budget prévisionnel de l’action ». Tout projet portant sur plusieurs actions qui ne distinguerait pas leurs budgets prévisionnels ne pourra pas être pris en compte ;
  - 5- une seule fiche 7 est requise, quel que soit le nombre d’actions proposées.

Les dossiers de demande devront être déposés en ligne via le site extranet dont l’adresse est : <http://addel.cget.gouv.fr>.

En cas de difficulté technique avec le site :

cellule support : 09.70.81.86.94 ou [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

En cas d’impossibilité de saisie en ligne, vous pouvez adresser un dossier CERFA n°12156 signé par voie postale à l’adresse suivante :

Commissariat général à l’égalité des territoires  
Direction de la ville et de la cohésion urbaine (préciser le bureau de destination)  
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

Vous pouvez trouver le formulaire en question à l’adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

**Dans tous les cas de figure, vos demandes devront parvenir au CGET avant le 16 mars 2018 à minuit. Les dossiers arrivés après la date limite ne seront instruits qu’après les dossiers arrivés dans les délais, et dans la limite des crédits disponibles.**